REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Office pour l'orientation,
la formation professionnelle et continue

OFPC
Service de la formation professionnelle
Rue Prévost-Martin 6
1205 Genève

N/réf. *KPN/GS*
V/réf.

Genève, le 18 mars 2025

Commission de formation professionnelle du pôle Nature & Environnement

Rapport d'activité
1ère année
(1er février 2024 au 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 3 du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Articles 78,79, 80, 81 de la loi sur la formation professionnelle LFP C2 05;
- Articles 87, 88, 89, 90, 91, 92 du règlement d'application de la lui sur la formation professionnelle RFP C2 05.01

II. Composition de la commission et parité

La commission de formation professionnelle Nature & Environnement comprend en nombre égal des personnes représentant les associations professionnelles d'employeuses et d'employeurs, de travailleuses et de travailleurs de la profession ou des diverses professions concernées, ainsi que des personnes représentant de l'Etat et des établissements publics.

En application de l'article 14, alinéa 2, 2ème phrase LCOf, il est précisé que 5 femmes et 6 hommes siègent dans la présente commission.
La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOf est respectée.

III. Compétences de la commission

Les attributions de la commission sont les suivantes:

a) *s'assurer que les prestataires de la formation enseignent ou font enseigner la profession aux personnes en formation conformément aux ordonnances sur la formation;*
b) *contribuer à la surveillance et au développement de la qualité de la formation professionnelle;*
c) *proposer à l'office les expertes et experts aux examens;*
d) *proposer toute mesure sur l'organisation et la matière de l'enseignement professionnel dans les écoles d'enseignement professionnel;*

e) *prendre connaissance de la conclusion des nouveaux contrats d'apprentissage, des dérogations accordées, des rapports de leurs membres et des résultats des examens intermédiaires et de fin d'apprentissage;*

f) *proposer des mesures en vue de favoriser l'offre de formation dans sa diversité;*

g) *informer périodiquement l'office sur les aptitudes exigées des personnes en formation pour l'exercice de leur profession;*

h) *informer périodiquement l'office sur l'évolution du marché de l'emploi dans les domaines professionnels concernés;*

i) *collaborer à la rédaction, à la mise à jour et au contrôle de l'application des moyens auxiliaires de formation;*

j) *participer aux procédures de validation des acquis au sens de l'article 40 de la présente loi*

IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 2 reprises, le 26 mars et le 29 octobre 2024.

- Désignation d'un président, Monsieur Philippe Wuillemin et d'une vice-présidente, Madame Céline Dubouloz. Constitution du bureau de la commission
- Prise de connaissance du rôle et des missions de la commission par ses membres
- Création des commissions spécifiques :
  - Paysagisme et Productions
  - École
  - Soins aux animaux
  - Agriculture
- Participation du président et de la vice-présidente à l'atelier de formation et d'échanges interpôles
- Identification des travaux prioritaires de la commission et des commissions spécifiques
  - Dispositif en réseau – Dual Mixte – Cursus novateurs
  - Amélioration de la communication entre les partenaires
  - Promotion des métiers – Mise en avant des cursus
  - Dossier de formation – Qualité de la formation en entreprise
- Renforcement et soutien des commissaires d'apprentissage
- Réflexion autour des nouvelles ordonnances et leur mise en route

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de la formation professionnelle, OFPC. Le secrétariat effectue les missions suivantes

- Organisation des séances, convocations des membres, prises des procès-verbaux, actions d'indemnisation des membres

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

Séance du 26 mars 2024, durée 2 heures : Fr. 950.-
Séance du 29 octobre 2024, durée 2h30 heures: Fr. 1187.5.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.

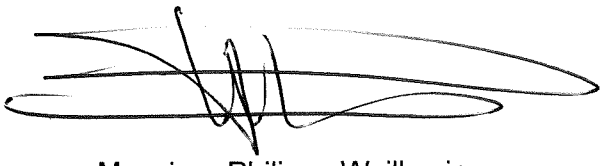

Monsieur Philippe Wuillemin
Président de la commission